



## PROTECTION DES ENFANTS DANS LA GUERRE : LA CONCEPTION DU CICR

La mission du CICR consiste principalement à protéger la vie et la dignité des victimes de la guerre et de la violence interne, à leur porter assistance ainsi qu'à prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels. Dans ce cadre, tout engagement du CICR a un but de protection : la protection forge l'identité du CICR. L'action du CICR orientée vers la protection lie droit et besoins, ce qui conjugue l'action sur les causes des souffrances (essentiellement action sur les violations des droits des individus) et l'allègement des souffrances (réponse immédiate aux besoins).

Par ses activités de protection, le CICR vise à prévenir et/ou à mettre fin aux violations des droits des individus conformément à la lettre et à l'esprit des différents corps de droit (droit international humanitaire, droits de l'homme, droit des réfugiés) ainsi qu'aux usages et coutumes pertinents en usant de toutes les stratégies nécessaires pour amener les autorités/porteurs d'armes à respecter leurs obligations. Dans les actes et les paroles, le CICR place la protection au centre de sa raison d'être. La priorité du CICR est l'impact de ses initiatives.

Le CICR conçoit de manière holistique ses activités de protection en faveur des personnes qui ne participent pas ou plus à la violence. Il privilégie la proximité avec les personnes affectées, le dialogue avec les autorités/porteurs d'armes et le suivi d'individus ou de groupes de personnes à risque.

Des situations les plus aiguës aux situations de transition précédant l'établissement d'un État respectueux des droits de l'homme, le CICR a l'ambition d'être une organisation de référence dans les domaines du rétablissement et du maintien du lien familial, et de la détention.

La protection de la population civile en temps de conflit se fonde sur un principe essentiel du droit international humanitaire. Les civils qui ne participent pas aux hostilités ne doivent, en aucun cas, faire l'objet d'attaques, et ils doivent être épargnés et protégés. Les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977 contiennent des règles précises relatives à la protection des civils. En cas de troubles internes, les civils sont protégés par les principes fondamentaux du droit international humanitaire et par le noyau inaliénable du droit international des droits de l'homme.



## Protéger les enfants victimes des conflits armés ...

Outre la protection générale dont ils bénéficient en tant que personnes civiles, les enfants sont protégés par des dispositions spécifiques du droit international humanitaire qui tiennent compte de leur vulnérabilité particulière. En effet, plus de 25 articles des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977 se réfèrent spécifiquement aux enfants<sup>1</sup>.

S'appuyant sur son mandat, basé sur les quatre Conventions de Genève, les deux Protocoles additionnels et ses Statuts, le CICR s'intéresse au sort des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, des mineurs en détention et des enfants-soldats. Il se préoccupe en outre des besoins médicaux, matériels ou psychosociaux de tous les enfants en général<sup>2</sup>.



CICR/Libéria (Réf. LR-E-00063)

Ci-dessous, une tentative de catégorisation des souffrances que les enfants peuvent subir en cas de conflit armé ou de violence interne :

- Enfants portés disparus.
- Enfants séparés de leur famille, dont ils sont sans nouvelles.
- Enfants exécutés et retrouvés, souvent, dans des fosses communes.
- Enfants maltraités (séviés physiques, psychologiques et sexuels, ...).
- Enfants recrutés comme soldats.
- Enfants esclaves /astreints à des travaux forcés.
- Enfants déplacés à l'intérieur de leur pays et enfants réfugiés.

Souvent, on considère que la situation des enfants s'inscrit dans le cadre des préoccupations générales, ou d'un problème plus vaste. Pourtant, les enfants ont des besoins particuliers, et sont des proies faciles, y compris longtemps après la fin d'un conflit. Un enfant déplacé à l'intérieur de son pays peut être aussi un mineur séparé (ou est plus susceptible de le devenir), et il risque donc d'être porté disparu, enrôlé par la force ou adopté illégalement. Les enfants séparés de leur famille peuvent devenir des demandeurs d'asile ou des migrants clandestins en quête d'une vie meilleure ou tout simplement de moyens de survivre.

À cause de conflits armés ou de violence interne :

- 20 millions d'enfants sont actuellement des réfugiés ou des déplacés internes<sup>3</sup>;
- 300 000 enfants sont enrôlés dans les forces/groupes armés dans environ 30 pays<sup>4</sup>;

<sup>1</sup> Voir le document intitulé « La protection juridique des enfants dans les conflits armés ».

<sup>2</sup> Voir les documents intitulés « L'assistance aux enfants dans la guerre » et « Programmes de communication destinés à la jeunesse ».

<sup>3</sup> UNICEF, UNICEF at a Glance, page 26, 2004.

<sup>4</sup> UNICEF, Guide to the Optional Protocol on the Involvement of Children in armed conflict, page 3, décembre 2003.

- deux millions d'enfants sont morts au cours des dix dernières années à cause des effets directs de la guerre<sup>5</sup>;
- plus d'un million d'enfants ont été séparés de leur famille<sup>6</sup>;
- six millions d'enfants ont été handicapés à vie ou gravement blessés<sup>7</sup>.

Mais ce n'est pas tout. En période d'après-conflit, la pauvreté et l'insécurité engendrent, jour après jour, de nouveaux défis et créent une situation propice à la montée du crime organisé et de la violence dans la rue. Parce qu'il est considéré comme un paria – comme un membre indésirable du système social –, un enfant séparé de sa famille peut aisément sombrer dans ces mondes parallèles (trafic d'enfants, gangs de rue, prostitution, esclavage, etc.). La disponibilité de ressources, de structures adaptées et de professionnels qualifiés pour venir en aide aux enfants de la guerre n'est pas une priorité absolue dans un pays qui s'engage dans un processus de reconstruction après un conflit. Il importe donc d'agir le plus tôt possible pour protéger ces enfants : en leur permettant de retrouver et de rejoindre leur famille, en les protégeant s'ils sont détenus, en les aidant s'ils sont devenus soldats.

### ... en les réunissant avec leur famille

Quoi de plus terrifiant pour un enfant que de se retrouver seul, perdu, séparé de ses proches, surtout lorsque la guerre fait rage ? Sans les soins et la protection de sa famille, il est une proie facile pour toutes sortes d'abus et d'exploitation et même sa survie est menacée. Dans la tourmente provoquée par les conflits, qui font de plus en plus d'orphelins, le CICR s'emploie à protéger les enfants et à retrouver leurs parents ou d'autres membres de leur famille.

Des milliers de parents et d'enfants se trouvent séparés dans les situations de conflit armé ou de violence interne ; ignorant ce qu'il est advenu des uns et des autres, ils vivent dans l'angoisse. Dès son origine, la Croix-Rouge s'est donnée pour tâche d'alléger ces souffrances morales. Par l'intermédiaire de son Agence centrale de recherches (ACR)<sup>8</sup>, le CICR s'efforce de faciliter le rétablissement et le maintien des liens familiaux. Cette activité est toujours au cœur des opérations du CICR. En effet, dans de nombreux conflits en cours, malgré le droit en vigueur, des millions de personnes continuent d'être séparées de leurs proches : elles ne peuvent compter que sur le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour obtenir des nouvelles des membres de leur famille et reprendre contact avec eux.



CICR/Timor (Réf. : n° 00052)

La plus grande opération de ce type est celle qui a été engagée à la suite du génocide de 1994 au Rwanda et de l'exode du grand nombre de personnes fuyant ce pays. Sur les 81 451 enfants non accompagnés enregistrés par le CICR au Rwanda et dans les pays voisins, 70 545 ont été réunis avec leur famille.

Aujourd'hui encore, en Angola, en République démocratique du Congo (RDC) comme d'autres régions du monde, le CICR s'emploie en permanence à réunir des familles.

<sup>5</sup> UNICEF, [UNICEF at a Glance](#), page 26, 2004.

<sup>6</sup> UNICEF, [www.unicef.org/protection/index\\_armedconflict.html](http://www.unicef.org/protection/index_armedconflict.html)

<sup>7</sup> UNICEF, [www.unicef.org/protection/index\\_armedconflict.html](http://www.unicef.org/protection/index_armedconflict.html)

<sup>8</sup> L'Agence centrale de recherches du CICR guide et coordonne les activités déployées dans le monde entier par le réseau du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge afin de réunir les familles séparées et de rechercher les personnes disparues.

Au Congo, par exemple, 1 518 enfants ont été réunis avec leur famille dans l'ensemble du pays en 2003. Depuis que le programme de regroupements familiaux (mené conjointement avec la Société nationale) a été lancé sous les auspices du CICR en 1997, plus de 4 000 enfants – dont une majorité de filles – en ont bénéficié.

En Angola, où le processus de paix a débuté en 2002, le CICR a mis sur pied, en collaboration avec la Croix-Rouge angolaise, un réseau de rétablissement des liens familiaux. Plus de 130 bureaux de recherches ont été ouverts à travers le pays. Fin 2003, le CICR avait enregistré 1 419 enfants non accompagnés, dont 767 ont été réunis avec leurs proches. L'opération se poursuit.

Ibrahim (nom d'emprunt) n'avait revu aucun membre de sa famille depuis le moment où ses parents lui avaient rendu visite, il y a trois ans, alors qu'il était détenu dans les environs de Bagdad. Après l'invasion de l'Irak par les forces de la coalition, les parents d'Ibrahim avaient perdu la trace de leur fils. Ils l'ont retrouvée il y a quelques mois, avec l'aide du bureau du CICR à Jérusalem, auquel ils s'étaient adressés.

Des délégués de l'institution avaient visité Ibrahim dans le sud de l'Irak et l'avaient enregistré. Sa famille avait ainsi pu être rapidement informée de l'endroit où il se trouvait. Une fois la date de la libération d'Ibrahim annoncée, le CICR a pris les mesures nécessaires, en coordination avec les forces de la coalition en Irak et les autorités jordaniennes et israéliennes, pour qu'il puisse rentrer en toute sécurité à Anata, un petit village de Cisjordanie proche de Ramallah.

Le 28 avril 2004, Ibrahim a été transféré, à bord d'un avion du CICR, de Basrah à Amman, en Jordanie. Des délégués du CICR l'ont aussitôt accompagné jusqu'au pont Allenby (*King Hussein Bridge*) qui marque la frontière entre la Jordanie et les territoires palestiniens, avant de le confier à leurs homologues en poste à Jérusalem. Une fois, les formalités douanières accomplies, il a pris le chemin d'Anata, accompagné par deux délégués du CICR.

Ibrahim est arrivé dans son village en début de soirée, où il a été accueilli par un feu d'artifice, au milieu des cris, des rires et des larmes. Sa femme, ses parents, ses frères et sœurs l'attendaient, entourés de plus d'une centaine d'amis et de proches. Et c'est là, dans ce joyeux tumulte, qu'Ibrahim a vu pour la première fois sa fille, déjà âgée de cinq ans...

Les 23 et 24 juin 2004, un avion du CICR a effectué deux vols qui ont permis à 37 mineurs – dont six enfants-soldats démobilisés – de rejoindre leur famille.

Un groupe de 11 enfants a d'abord quitté la capitale, Kinshasa, pour se rendre à Goma ; le lendemain, 26 autres sont partis de Goma pour Kinshasa. De grandes scènes de joie ont marqué les retrouvailles entre ces mineurs, âgés de 4 à 17 ans, et les membres de leur famille dont ils étaient séparés depuis plusieurs années en raison de la guerre.

En collaboration avec les volontaires de la Croix-Rouge de la République démocratique du Congo, le CICR avait enregistré ces enfants, recherché leur famille et facilité la reprise de contact grâce au réseau qui, depuis de nombreuses années, assure à travers tout le pays la transmission des « messages Croix-Rouge » (courts messages de caractère personnel). Tous ces regroupements familiaux sont organisés sur une base strictement volontaire.

**... en protégeant les mineurs en détention**

Les mineurs détenus doivent faire l'objet de mesures de protection particulières. À moins qu'ils ne soient des enfants en bas âge qui accompagnent leur mère en détention, les mineurs doivent être séparés des adultes ; ils doivent bénéficier d'attentions spécifiques et d'un système judiciaire adéquat. Lors de ses visites aux personnes détenues, le CICR s'assure que les droits des mineurs sont respectés par les autorités.



CICR/Rwanda (Réf. : n° 00183)

Depuis le début de ses visites de prisons au Myanmar, en mai 1999, le CICR a effectué un certain nombre de démarches auprès des autorités pénitentiaires afin que les détenus mineurs soient séparés des détenus adultes. Suite à ces démarches, des mesures appropriées ont été prises par les autorités. Afin de leur assurer une protection optimale, le CICR suit plus d'un millier de mineurs se trouvant dans différents lieux de détention ainsi que dans des centres de formation spécialisés. Le CICR veille en outre à ce que la rupture des liens familiaux soit évitée lorsqu'un mineur est transféré d'un lieu à un autre ; un programme de financement des visites familiales a également été mis en place. Des besoins importants – en matière d'éducation, de formation professionnelle et de suivi médical – ayant été observés dans les centres de formation, le CICR s'efforce d'établir un dialogue constructif avec les autorités compétentes.

### ... en aidant les enfants-soldats

Victimes de la guerre, les enfants peuvent aussi en devenir des acteurs malgré eux. Qu'ils aient été recrutés de force, qu'ils aient rejoint les combattants pour une question de survie, ou qu'ils se soient enrôlés volontairement, par désir de vengeance, ces enfants sont faciles à manipuler. Souvent, ils se retrouvent en première ligne ou sont impliqués dans des missions suicides. Ils sont utilisés comme messagers, patrouilleurs, gardiens ou même « détecteurs » de mines et nombre d'entre eux deviennent des esclaves sexuels. Leur enrôlement peut avoir des conséquences directes (mort, blessures ou mutilations) ou à plus long terme (problèmes psychologiques, difficulté à se réinsérer dans la société, VIH/sida ou handicap à vie).

Souvent responsables de crimes graves, ils ne sont pas toujours acceptés par leurs familles ou communautés. Pourtant, ils restent des enfants et, à ce titre, ils doivent être protégés.

Au-delà des campagnes de sensibilisation engagées pour interdire l'enrôlement des mineurs, le CICR s'efforce d'aider les enfants en rétablissant le contact avec leurs familles, en organisant des regroupements familiaux et en participant avec d'autres organisations humanitaires, notamment avec les autres membres du Mouvement de la



CICR/RDC (Réf. : n° 00072)

Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à la planification de mesures concrètes de réinsertion.



CICR/Libéria (Réf. LR-E-00067)

Le CICR fournit une assistance à plus d'un millier d'enfants-soldats à travers le monde (dont près de 700 en RDC). Il favorise le rétablissement des liens entre les enfants et leurs proches par le biais des messages Croix-Rouge, et il organise des regroupements familiaux. En Sierra Leone, en collaboration avec la Société nationale de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le CICR a ouvert quatre camps pour faciliter la réinsertion sociale des enfants ayant participé aux hostilités ; d'autres camps sont en projet.

À Sri Lanka, le recrutement des enfants de moins de 18 ans fait l'objet d'une attention particulière. Face aux allégations des familles, le CICR continue d'effectuer des démarches auprès des responsables afin de demander le retour des enfants dans leur foyer. Lorsque des mineurs sont arrêtés dans le cadre du conflit, le CICR suit leur situation avec une attention particulière et insiste pour qu'ils soient rapidement transférés dans des centres spécialisés adaptés. Comme dans d'autres lieux de détention, le CICR effectue des visites et, au besoin, fournit une assistance aux enfants ; il met en outre des fonds à disposition pour permettre aux familles de se rendre auprès des mineurs détenus.

En Colombie aussi, le CICR est préoccupé par le problème des enfants-soldats. La majorité sont issus de milieux défavorisés et ont volontairement rejoint les rangs des groupes armés dans l'espoir d'un avenir meilleur. Le CICR effectue des démarches auprès des commandants des groupes armés pour les engager à refuser de recruter des mineurs. Les mineurs qui se sont rendus ou qui ont été capturés sont pris en charge par l'*Instituto Colombiano de Bienestar Familiar* (ICBF) et placés dans des centres de réinsertion. Le CICR visite régulièrement ces centres. Grâce aux messages Croix-Rouge et au financement de titres de transport, il permet à de nombreux jeunes de rester en contact avec leurs proches vivant dans des régions contrôlées par des groupes armés.

Sous les auspices du CICR, un jeune soldat récemment démobilisé retrouve sa sœur dans la banlieue de Goma.

Depuis son enrôlement à l'âge de 15 ans, en 1996, il n'avait pas revu sa famille.



CICR/RDC (Réf. CD-E-00155)

Juillet 2004